



## 1 Bureaux de contrôle

## Objectifs

- Respecter les règles de sécurité
- Garantir le résultat final attendu
- Respecter les normes

## ● Garantie et assurance

- Le contrôle technique permet de limiter les risques de sinistres. Il peut être effectué à la demande des assureurs, notamment dans le cadre de l'assurance dommages-ouvrage qui constitue une **garantie décennale**.
- La garantie décennale est une assurance obligatoire, souscrite par le maître d'œuvre et/ou les entreprises de réalisation. Elle garantit au maître d'ouvrage la réparation des malfaçons ou des défauts de construction qui apparaîtraient durant les 10 ans après la réception des travaux.

## ● Contrôle technique obligatoire lors de la construction d'un ouvrage

## Réglementation

Le contrôle technique est obligatoire pour des constructions qui présentent **des risques particuliers pour la sécurité des personnes** : les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur (IGH), les bâtiments complexes (complexes sportifs, ensembles hospitaliers, industries, etc.), les bâtiments en zone sismique et les éoliennes.

- Le contrôle technique obligatoire est confié par le maître d'ouvrage à un **organisme agréé** par l'État.
- Six grands groupes détiennent environ 95 % du marché du bureau de contrôle réglementaire en France : APAVE, SOCOTEC, DEKRA, Bureau VERITAS, SGS et QUALICONSULT.

## Exemple

Avant d'autoriser l'ouverture d'un ERP dans une commune, le responsable unique de sécurité (RUS) s'assure que les travaux ont été réceptionnés par un bureau de contrôle.

Cela concerne tous les corps de métiers. L'électricien, lui, fournit les documents de conformité des produits installés et l'attestation de conformité des installations électriques délivrée par le Consuel (→ **partie 2**).

## ● Rapports et contrôleurs

| Phase    | Conception                                                                                                                                                                                                               | Pendant les travaux                                                                                                                             | Après les travaux                                                                                                                                             |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Document | Rapport initial de contrôle technique (RICT) : synthèse des avis après examen des documents (CCIP, plans d'architecte, étude géotechnique, étude thermique, etc.), avec éventuellement l'aide du BIM (→ <b>fiche 6</b> ) | Rapport final de contrôle technique (RFCT) : clôture des missions de réalisation et reprise des levées d'avis défavorables et suspendus du RICT | Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) : évaluation de la conformité des équipements des ERP et IGH concernant la sécurité des personnes |

## 2 Consuel

### ● Définition

- Le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (Consuel) est l'association qui **atteste la conformité des installations électriques aux règles de sécurité**.



### Réglementation

L'attestation de conformité est obligatoire pour les maisons neuves, les rénovations électriques et les installations de production d'électricité.

- La demande d'attestation auprès du Consuel est remplie par l'installateur électricien ou le maître d'ouvrage s'il réalise lui-même l'installation.



Fichier  
Fiche  
d'autocontrôle  
(conformité aux  
règles de sécurité)

### ● Étapes pour obtenir une attestation de conformité

- (1) L'installateur effectue des **autocontrôles** à l'aide du modèle fourni par la norme NF C15-100.
- (2) Il achète et complète l'**attestation de conformité** en ligne. En la signant, il engage sa responsabilité. Il adresse la demande trois semaines avant la date prévisionnelle de raccordement au réseau de distribution électrique.
- (3) Lors d'une **visite aléatoire**, un inspecteur du Consuel peut vérifier principalement la mise à la terre, le tableau électrique, les points de sécurité de la salle de bains et le nombre de prises et de points lumineux.
- (4) En cas d'**anomalie ou de non-conformité**, les travaux doivent être entrepris et une nouvelle demande d'attestation payante doit être réalisée. Une contre-visite n'est pas systématique, mais un écrit doit justifier que les anomalies ont bien été rectifiées.
- (5) L'installateur **remet au distributeur** d'énergie l'attestation de conformité pour procéder au raccordement de l'installation électrique au réseau de distribution de l'énergie.



Site Web  
En savoir plus sur  
le site du Consuel

#### 4 types d'attestation

- **Jaune** pour les installations à **usage domestique**, logements neufs ou rénovés des particuliers
- **Verte** pour les installations qui ne sont pas à usage domestique : parties communes d'un bâtiment ou établissements recevant du public ou des travailleurs (ERP, ERT)
- **Bleue** pour les installations **produisant de l'énergie électrique sans la stocker**
- **Violet** pour les installations de **stockage de l'énergie électrique** associée ou non à une installation de production

#### L'essentiel



- L'appel à un bureau de contrôle est **obligatoire** pour les ERP, IGH, bâtiments complexes, en zone sismique et éoliennes.
- Le contrôleur technique intervient **de la conception à la livraison** des installations.
- Le Consuel atteste la **conformité des installations électriques aux règles de sécurité**.
- L'attestation de conformité est **obligatoire** pour les installations neuves ou rénovées et les installations de production d'électricité.

